

**CONVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL – SOLIHA 82 SOLIDAIRES POUR L'HABITAT DE TARN-
ET-GARONNE**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, sis à l'hôtel du département, 100 Bd Hubert Gouze-BP783 82000 Montauban, agissant par délibération de la commission permanente en date du 1^{er} juin 2021.

d'une part,

Et

L'association SOLIHA Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne, association dont le siège social est à Montauban – 12, 16 allées du Consul Dupuy, représenté par Monsieur BASTIANI Serge, son Président, ci après dénommée l'Association ou SOLIHA82,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental accompagne SOLIHA Solidaires pour l'habitat de Tarn-et-Garonne dans ses différentes interventions en matière de logement social, qu'il s'agisse d'actions relevant de l'accompagnement des personnes défavorisées n'ayant pas la possibilité d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent ou qu'il s'agisse d'actions ciblées sur l'habitat social.

Compte-tenu de la diversité des actions entreprises par SOLIHA Solidaires pour l'habitat de Tarn-et-Garonne sur le logement social Tarn-et-Garonnais et des politiques incitatives mises en œuvre par le Conseil Départemental, une convention concrétisant le partenariat entre les deux structures, fixe de manière détaillée les objectifs et les conditions de versement de l'aide du Conseil Départemental, au regard de critères précis fixés.

Par deux délibérations du 1er juin 2021, le Département a accordé une subvention globale de **224 025 €** au titre de 2021 à SOLIHA82, dont **109 800 €** pour son fonctionnement, **51 700 €** pour la réalisation de ses missions en faveur de l'habitat social et **62 525 €** pour des missions spécifiques d'accompagnement social mises en œuvre au titre du fonds de solidarité logement.

Article 1 : objet de la Convention

La présente convention-cadre détermine les axes des missions exercées par SOLIHA82 en matière d'accès et de maintien dans le logement des publics défavorisés bénéficiant d'une subvention du Conseil Départemental. Ce document fixe également les conditions et le cadre administratif et financier de ce partenariat.

Article 2: le soutien des missions de SOLIHA82 par le Conseil Départemental

SOLIHA82 met en œuvre un certain nombre d'actions en faveur de l'accès et du maintien des plus fragiles dans leur logement:

- adaptation et amélioration du parc privé ancien : assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la constitution des dossiers de demande de subvention Anah liés à des travaux d'amélioration du logement,
- accompagnement vers et dans le logement des jeunes majeurs sortant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance,
- actions spécifiques dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.

Elles sont partagées par le conseil départemental car concourant à la résolution des problématiques du logement social sur le territoire. A ce titre, pour 2021, le Département accorde à SOLIHA82 une aide pour le fonctionnement de la structure de **109 800 €** et des aides spécifiques d'un montant global de **114 225 €** accordées pour la réalisation des missions décrites aux articles 3 et suivants, sur la base d'objectifs annuels à atteindre en 2021. L'annexe financière n° 4 décrit l'ensemble des aides départementales attribuées en 2021 à l'Association.

Article 3 : l'assistance à maîtrise d'ouvrage Anah

SOLIHA82 met en œuvre une action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des propriétaires réalisant des travaux dans le cadre de financements Anah sur le territoire départemental, hors dispositifs opérationnels.

Public concerné : propriétaires occupants, sous conditions de ressources de l'Anah, ou propriétaires bailleurs, d'un logement de + de 15 ans, réalisant des travaux de précarité énergétique, d'autonomie, de sortie d'insalubrité.

Modalités de l'accompagnement :

- premier contact : par téléphone ou en permanence, vérifier la recevabilité administrative du ménage – échange sur les besoins et le projet.
- visite à domicile : vérifier l'éligibilité du logement – échange et préconisation sur le programme de travaux.
- établissement du plan de financement et constitution des dossiers de demande de subventions.
- accompagnement à la demande de paiement des subventions.

Evaluation de l'action : un rapport annuel de l'action est réalisé portant sur les critères suivants :

- nombre de dossiers agréés, ventilé par type de financement,
- les caractéristiques socio-économiques des bénéficiaires,
- localisation des demandeurs,
- une analyse qualitative sur le public concerné.

Pour cette mission, le Département apporte une aide en 2021 de **25 200 €** avec un objectif annuel de 60 dossiers traités pour un coût unitaire de 420 € /dossier.

Article 4 : l'accompagnement vers et dans le logement des jeunes majeurs

La mission jeunes majeurs a pour objet d'accompagner des jeunes sortant d'une prise en charge Aide sociale à l'enfance, bénéficiaires d'un contrat Jeune Majeur avec l'ASE 82, vers et dans le logement. SOLIHA82 s'engage à accompagner le jeune vers un logement adapté à sa situation et dans ses démarches d'accès aux droits, de gestion administrative et budgétaire, et d'entretien du logement. Cette action d'accompagnement social doit respecter les principes suivants :

- libre adhésion du jeune après avoir recueilli son consentement éclairé,
- action de complémentarité de l'accompagnement social ASE engagé avec le jeune.

Un jeune bénéficiaire d'un Contrat Jeune Majeur de l'ASE est pris en charge pour une durée maximale de 2 ans. Dans ce cas, un jeune accompagné par SOLIHA en année N pourra encore être accompagné en année N+1. Les modalités de cette action sont décrites en annexe 3.

L'aide départementale est fixée à **26 500 €** pour l'accompagnement de 18 jeunes sur la base de 12 jeunes orientés en 2021 et celui de 6 jeunes entrés en 2019-2020 nécessitant encore un accompagnement sur 2021 en raison de freins pour accéder à un logement de droit commun.

Article 5 : actions spécifiques dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement :

L'association SOLIHA82 est un partenaire important du Département dans le domaine du logement social et réalise des actions spécifiques d'accompagnement social sur le territoire. En 2021, les actions menées par SOLIHA82 porteront sur :

- l'accompagnement social lié au logement permettant un accueil temporaire des ménages sur le territoire du Conseil Départemental et sur celui du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (annexe 1).
- la sous-location des logements de Tarn et Garonne Habitat et la prise en charge des surcoûts de gestion, des impayés de loyers et de la vacance locative et dégradations éventuelles (annexe 2).

Ces actions d'accompagnement social doivent respecter les principes suivants :

- libre adhésion de la personne après avoir recueilli son consentement éclairé,
- action de complémentarité de l'accompagnement social de droit commun engagé avec la personne.

Les objectifs et coûts des missions spécifiques d'accompagnement social sont décrits en annexe 1 et mises en œuvre au titre du Fonds Solidarité Logement, dans le respect des enveloppes votées, pour permettre un maillage territorial équitable sur l'ensemble du département du Tarn et Garonne. Les accompagnements nécessitent une relation étroite avec les bénéficiaires et donc des déplacements importants induits pour les personnes résidentes hors du territoire du GMCA. Ces coûts sont donc différenciés selon les territoires.

- **14 025 €** pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Conseil Départemental (20 suivis x 701,25 €), sur un parc de 35 logements situé sur Beaumont de Lomagne/Lavit; Moissac; Dunes; Saint Porquier/Montech;Caussade/Albias/ Réalville; Verdun sur Garonne.
- **25 500 €** pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du GMCA (50 suivis x 510 €).

Le Département accorde également une aide de **23 000 €** à la gestion locative adaptée décrite à l'annexe 2 de la convention cadre pour participer à la prise en charge des suppléments de

gestion, impayés de loyers et frais de vacance locative et des dégradations de l'année en cours, constatés sur l'ensemble du parc de logements géré par SOLIHA82.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement des subventions interviendra selon le règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Département par délibération du 5/04/2017 ou selon les modalités particulières décrites dans les annexes à la convention.

Article 7 : Modalités de contrôle

SOLIHA82 s'engage à fournir au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, et après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. En outre, les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'association transmettra chaque année à la Collectivité, au plus tard le 31 mars, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1 et rendra compte régulièrement à la Collectivité de ses actions au titre de la présente convention, à minima par le biais des documents demandés pour le versement des subventions mentionnées.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle dans l'exécution de la présente convention par l'association, la collectivité peut, soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Durée et mise en œuvre de la convention

La présente convention-cadre est conclue pour une durée d'une année et pourra être renouvelée une fois pour une durée égale par tacite reconduction. Sa mise en œuvre est conditionnée par l'examen et le vote par l'Assemblée départementale des enveloppes financières nécessaires.

Fait en deux exemplaires
Le Président de SOLIHA Solidaires pour l'habitat
de Tarn-et-Garonne

A Montauban, le
Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

Serge BASTIANI

Christian ASTRUC

Annexe N° 1 à la convention cadre SOLIHA82/CD82**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITE AU LOGEMENT**

La présente annexe décrit les conditions de mise en oeuvre d'une action d'accompagnement social liée au logement permettant un accueil temporaire des ménages sur les territoires du Département et du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération.

Public concerné : toute personne présentant les caractéristiques suivantes :

- n'ayant pas de domicile;
 - orientée vers l'Association par un travailleur social référent dans le cadre d'un relogement;
 - en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement autonome dans le parc public ou privé;
 - en situation difficile ou de rupture;
- acceptant le contrat de sous-location temporaire ou la convention d'occupation.

Le parc locatif mobilisé : l'Association mobilisera les logements destinés à l'accueil temporaire de familles ou personnes en difficulté d'insertion et fournira un bilan annuel qualitatif et quantitatif des ménages logés (nouveaux arrivants et interventions sur anciens locataires) au Président du Conseil Départemental.

Modalités de l'accompagnement : un travailleur social de l'Association chargé d'accueillir et d'installer les nouveaux arrivants, de faciliter leur insertion socioprofessionnelle : règlement de formalités administratives, orientation vers des organismes d'insertion, aide à la recherche d'un logement autonome et accompagnement jusqu'à l'accès au logement.

L'accompagnement social garant du parcours résidentiel est fondé sur le consentement éclairé de la personne à sa mise en œuvre et en complémentarité avec l'accompagnement social de droit commun. A ce titre, et afin de garantir le parcours résidentiel de la personne, un échange tripartite a lieu au début de l'action. Il se matérialise par une feuille de route écrite avec les objectifs de cet accompagnement, signée par les 3 parties (personne accompagnée/ SOLIHA82/travailleur social droit commun). Le terme de l'action se concrétise par un bilan tripartite qui permet de consolider l'accompagnement dans le parcours résidentiel de la personne.

- **Évaluation de l'action :** un rapport annuel de l'action est réalisé portant sur les critères suivants :
 - les caractéristiques socio-économiques des locataires;
 - le fonctionnement du partenariat;
 - le paiement des loyers et l'entretien des immeubles;
 - l'évolution du projet personnel des locataires (familial, professionnel, autonomie personnelle,...) ;
 - le relogement adapté des locataires ;
 - la typologie des familles;
 - une analyse qualitative sur le public concerné.

La participation départementale accordée au titre de l'année 2021 est de **14 025 €** pour 20 suivis sur le territoire départemental au coût unitaire de 701,25 € et de **25 500 €** pour 50 suivis sur le territoire du Grand Montauban au coût unitaire de 510 €. Elle sera versée en deux fractions :

- un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention;
- le solde sera versé après réception du bilan annuel d'activité et sa validation par Monsieur le Président du Conseil Départemental. Il sera réglé au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

En cas d'inexécution et d'exécution défectueuse ou incomplète, le Président du Conseil Départemental formulera des observations et se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes ne correspondant pas à un service réellement fait.

Fait en deux exemplaires

A Montauban, le

Le Président de SOLIHA Solidaires pour l'habitat de
Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

Serge BASTIANI

Christian ASTRUC

Annexe N° 2 à la convention cadre SOLIHA82/CD82**GESTION LOCATIVE SOCIALE**

La présente annexe décrit les conditions de la participation départementale aux actions de SOLIHA82 qui agit en intermédiation locative. L'Association certifie louer ou avoir pris à bail ou en mandat de gestion auprès d'un bailleur public ou privé des logements et ne pas recevoir pour ces mêmes logements l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées.

Public concerné : l'Association s'engage à loger les ménages ou familles en grande difficulté : ménages sans logement, en menace d'expulsion ou logés dans des conditions d'habitat précaire ou en difficulté d'insertion.

L'accompagnement social garant du parcours résidentiel: l'accompagnement social est fondé sur le consentement éclairé de la personne à sa mise en œuvre et en complémentarité avec l'accompagnement social de droit commun. A ce titre, et afin de garantir le parcours résidentiel de la personne, un échange tripartite a lieu au début de l'action. Il se matérialise par une feuille de route écrite avec les objectifs de cet accompagnement, signée par les 3 parties (personne accompagnée/ SOLIHA82/travailleur social droit commun). Le terme de l'action se concrétise par un bilan tripartite qui permet de consolider l'accompagnement dans le parcours résidentiel de la personne.

En cas de situation d'impayé de loyer, le travailleur social de SOLIHA82, avec le consentement éclairé de la personne, doit se rapprocher du CESF de la MDS de résidence de la personne afin de réfléchir à la pertinence d'une action éducative budgétaire administrative : MASP ou MAESF.

Le parc locatif mobilisé : les logements appartenant aux organismes HLM se situent essentiellement sur le territoire du Grand Montauban - Communauté d'agglomération.

La participation départementale de 23 000 € au financement des impayés, de la vacance locative et des dégradations, supportés en location ou sous-location dans le parc public et privé et au financement des suppléments de dépenses de gestion aux organismes ou associations qui sous-louent des logements ou en assurent la gestion locative sur le département hors territoire du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération accordée au titre de l'année 2021 se répartie ainsi:

- 18 000 € à titre de participation au financement des impayés de loyers et de la vacance locative et des dégradations de l'ensemble du parc de logements très social géré par SOLIHA82 constatés en 2021;
- 5 000 € à titre de participation au financement des suppléments de dépenses de gestion constatés sur l'année en cours.

Cette aide sera versée en deux fractions: un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention; le solde sera versé après réception d'un état annuel comportant la liste des logements qui ont fait l'objet réellement d'impayés pour l'aide aux impayés de loyers ; après présentation par l'association d'un bilan annuel comportant la liste des logements mobilisés pour l'aide relative aux suppléments de gestion. Le solde sera payé au prorata de ce nombre.

Le représentant du Département se réserve le droit de visite et contrôle des logements bénéficiant de ces aides. En cas d'inexécution ou de non présentation de ces états, le Président du Conseil Départemental formulera des observations au prestataire et se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes correspondant à un service non fait.

Fait en deux exemplaires

A Montauban, le

Le Président de SOLIHA Solidaires pour
l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

Serge BASTIANI

Christian ASTRUC

ANNEXE N° 3 À LA CONVENTION CADRE SOLIHA82/CD82**MISSION JEUNES MAJEURS ASE82****La mission jeunes majeurs**

Elle a pour objet d'accompagner vers et dans le logement, des jeunes sortant d'une prise en charge ASE et bénéficiaires d'un contrat Jeune Majeur avec l'ASE82. SOLIHA82 s'engage à accompagner le jeune vers un logement adapté à sa situation, puis à l'accompagner dans ses démarches d'accès aux droits, de gestion administrative et budgétaire, et d'entretien du logement. L'objectif 2021 est le suivi de 18 jeunes dont 12 orientés en 2021 et 6 jeunes entrés en 2019-2020 nécessitant encore un accompagnement et présentant des freins pour accéder à un logement de droit commun.

Profil des jeunes accompagnés

Les jeunes pouvant bénéficier de ce dispositif financé par le Conseil Départemental doivent être engagés dans un Contrat Jeune Majeur avec l'ASE 82 et avoir été orientés vers SOLIHA82. Plusieurs profils sont identifiés :

- Jeune en situation d'apprentissage (perçoit un salaire, et un complément allocation jeune majeur),
- Jeune en contrat Garantie Jeune avec la Mission Locale (contrat d'un an),
- Jeune recevant l'AAH ou des jeunes dont le logement va ouvrir des droits à l'AAH,
- Jeune lycéen (perçoit une allocation jeune majeur au titre du contrat JM financé par le CD),
- MNA : Mineurs Non Accompagnés avec un titre de séjour,

Processus accompagnement des Jeunes Majeurs

- saisine de Soliha par la Direction Enfance Famille,
- un premier entretien est fixée par Soliha pour présentation du dispositif au jeune et diagnostic de sa situation; retour 15 jours après à la Direction Enfance famille pour accord sur démarrage accompagnement.
- un second entretien a lieu avec signature du contrat d'engagement et articulation des missions de chacun. Participe à cet entretien le jeune, SOLIHA, le ou les référents.

Si le logement est sur Montauban, SOLIHA s'engage à vérifier que le propriétaire a fait les démarches auprès de la mairie pour que les conditions de location soient adaptées à la signature d'un bail.

SOLIHA fait les démarches avec le jeune et informe régulièrement l'éducateur référent en charge du contrat jeune majeur.

Lorsque le logement est trouvé, SOLIHA fait l'accompagnement suivant:

- visite du logement, point budgétaire
- Bail, état des lieux, ouverture des droits CAF, demandes d'aides financières d'accès au logement et ouverture des compteurs.
- installation du jeune dans le logement
- suivi administratif des démarches concernant le loyer et les différents prestataires en liens avec le logement.
- entretien du logement et suivi du budget et des aides mobilisées

Le suivi dans le logement se fait uniquement dans le cadre de logement trouvé par SOLIHA.

La participation départementale accordée au titre de l'année 2021 est de **26 500 €** et sera versée en deux fractions:

- un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention;
- le solde sera versé après réception du bilan annuel d'activité et sa validation par Monsieur le Président du Conseil Départemental. Il sera réglé au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

Le Président de SOLIHA Solidaires pour
l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

Serge BASTIANI

Christian ASTRUC

Annexe financière n°4 à la convention cadre SOLIHA 82/CD82

BUDGET 2021 SOLIHA 82

Convention Cadre	Montant aide départementale	Prix unitaire HT	Objectif 2021	imputation
Fonctionnement	109 800 €			65740 72 LGSO
Missions habitat social dont:	51 700 €			65740 72 LGSO
Logements jeunes majeurs (annexe 3)	26 500 €		18	
Assistance maîtrise d'ouvrage Anah	25 200 €	420 €	60	
SOUS TOTAL 65740 LGSO	161 500 €* 			
Missions interventions sociales FSL dont:	62 525 €			
Accompagnement Social lié au logement Montauban (annexe 1)	25 500 €	510 €	50	6568 58 ACCA
Accompagnement Social lié au logement CD82 (annexe 1)	14 025 €	701,25 €	20	6568 58 ACCA
Gestion Locative Adaptée (annexe 2)	23 000 €			6568 58 ACCG
TOTAL ENVELOPPE SOLIHA 82	224 025 €			

* Montant de l'équipement informatique à ajouté

Le Président de SOLIHA Solidaires pour l'habitat de Tarn-et-Garonne

Serge BASTIANI

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

Christian ASTRUC